

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-07

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **9**
votants : **11**

OBJET :
CAMPAGNE STERILISATION CHATS ERRANTS

Date de convocation du Conseil : **14 janvier 2025**
Affichée le : **14 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, **le 23 janvier 2025**,
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel,
OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Mme HALLER Sandrine donne pouvoir à M. HALLER Lionel.
M. REREAU Damien donne pouvoir à M. OVIDE Arnaud

Absente : Mme TYBULE Marie-José.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2129-29,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 211-27 et R111-12,

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire sur le territoire communal. La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération et qui respecte à la fois le bien-être animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation de ces populations.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a donc répondu à un appel à projet du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Animale en octobre 2024 permettant le financement d'une campagne de stérilisation des chats errants à l'échelle communautaire.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a été retenu à l'issue de cet AAP en novembre 2024 et obtenu une subvention de 37 073 € permettant la prise en charge des frais vétérinaires d'identification et de stérilisation d'environ 300 chats sur le territoire communautaire.

Les campagnes de stérilisation devront obligatoirement avoir lieu avant le 30 juin 2025.

La Communauté de Communes de l'Estuaire s'est donc rapprochée de la fondation Clara (association en lien avec la SACPA dans le cadre du contrat de gestion de la fourrière animale) afin de définir les modalités opérationnelles de cette campagne.

Les grandes lignes de cette campagne seront les suivantes :

- La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à assurer la capture des chats errants et leur relâche sur site : installation des cages de capture sur les sites communaux en accord avec la commune, relève des cages et transport des populations chez le vétérinaire, transport et relâche sur le site de capture ensuite

- Le cabinet Vétérinaire VPlus se charge de l'identification et de la stérilisation des chats errants.
 - La Commune définit avec la Fondation Clara les sites de capture, s'engage à communiquer auprès de la population de la tenue de ces campagnes. Elle reste l'interlocuteur technique lors de ces campagnes.
 - La Communauté de Communes de l'Estuaire est en coordination du dispositif et reste le seul interlocuteur financier de la Fondation.
- Les frais vétérinaires seront financés par la subvention obtenue, les frais de capture seront financés à 50%-50% par la Commune et la CC Estuaire.

À l'issue de la campagne de stérilisation la Communauté de Communes établira un titre de recettes à la Commune permettant le financement de 50% des frais de capture.

Une convention tripartite, CCE, Commune, Fondation Clara permet d'encadrer le dispositif décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés,

- d'autoriser M. le Maire à participer à la campagne de stérilisation 2025 des chats errants telle que décrite ci-dessus,

- de participer à la campagne jusqu'au 30 juin 2024 dans la limite 4 jours d'intervention de frais de capture,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Fondation Clara,

- d'autoriser M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le 23 janvier 2025

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance
Michel POTY



Le Maire
Arnaud OVIDE

